



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Pontoise  
Canton de L'Isle-Adam  
MAIRIE de NERVILLE-LA-FORÊT

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE  
22. MAI 1989  
ARRIVÉE

Le Maire de la commune de NERVILLE LA FORET  
vu L'article L.131-2 du Code des Communes,  
VU le règlement sanitaire départemental, notamment les titres IV  
(article 99 ) et V ( articles 102-2, 102-4, 102-5, 102-7 et 102-8 ),  
VU L'article 213 du Code rural,  
VU l'avis du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise

OBJET :

REGLEMENTATION  
CONTRE LE BRUIT

### A R R E T E

ARTICLE 1 : - Sont interdits sur le territoire de la Commune de NERVILLE LA FORET, tous bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précautions et susceptibles de troubler la tranquillité des habitants.

ARTICLE 2 : - LES JOURS OUVRABLES ( samedi compris ), avant 9 heures et après 20 heures, ET LES DIMANCHES TOUTE LA JOURNEE, IL EST INTERDIT AUX PARTICULIERS D'UTILISER DES ENGINs BRUYANTS, notamment : tondeuses à gazon, tronçonneuses, motoculteurs, scies mécaniques, etc... à moins de 100 mètres d'une zone habitée.

ARTICLE 3 : - Les travaux réalisés, soit sur des propriétés privées à moins de 100 mètres d'une zone habitée, soit à l'intérieur d'appartements au moyen de moteurs bruyants ( tels que bétonnières, scies mécaniques, perceuses, raboteuses, ponçuses, etc .) sont interdits en fonction des horaires fixés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Secrétaire Général du Val d'Oise,  
- Monsieur le Colonel commandant le de Gendarmerie du Val d'Oise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Inspecteur Départemental des services d'INCendie et de Secours et transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise.

GENDARMERIE NATIONALE



Affiché le : 24 MAI 1989

Rendu exécutoire le :

Nerville la Forêt, le 17 Mai 1989

24 MAI 1989  
*Pascal*  
MAIRIE de NERVILLE-LA-FORÊT  
Val d'Oise

*Pascal*  
Maire,  
A. PASCAL

